



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 23 juillet 2020

LIMITATION DES USAGES DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT

Après un mois d'avril particulièrement chaud et sec (+4°C par rapport à la normale et deux fois moins de précipitations attendues), et malgré la pluviométrie enregistrée en mai et jusqu'à la mi-juin, l'état d'écoulement de certains cours d'eau du département de l'Aube se dégrade depuis quelques semaines, avec une baisse sensible et plusieurs situations d'assec, principalement sur les bassins versants amont.

Au vu de la tendance météorologique et de la situation d'étiage marquée dans la majorité du département, le Préfet de l'Aube vient d'adopter un arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau dans l'ensemble du département, ainsi que des mesures complémentaires de restriction sur trois bassins versants en état d'alerte.

Ces différentes dispositions s'appuient sur l'arrêté cadre sécheresse du 17 juillet 2017 et sur les orientations arrêtées lors du comité départemental de la ressource en eau réuni le 1er juillet 2020. Elles sont disponibles en ligne à l'adresse internet :

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Ressource-en-eau/Secheresse>

1/ Des préconisations de bon sens pour tous, dans l'ensemble du département

Si aucune mesure ne s'impose pour l'eau potable, la situation oblige les particuliers et les collectivités locales à limiter certains usages de l'eau, en particulier :

=> l'arrosage des pelouses, espaces verts, des terrains de sport et des jardins potagers est interdit entre 11h et 18h ;

=> le lavage des véhicules est interdit hors utilisation des stations de lavage professionnelles .

2/ Des mesures complémentaires de restriction pour 3 bassins versants en état d'alerte, à savoir :

- Seine en amont de la restitution du réservoir Seine ,
- Aube en amont de la restitution du réservoir Aube,
- Affluents crayeux de l'Aube et de la Seine

La localisation des secteurs concernés figure en annexe de l'arrêté précité.

Ces mesures spécifiques portent notamment sur les usages industriels et commerciaux (arrosage de golf, ICPE, ...) et les rejets dans les cours d'eau (travaux en rivières, stations d'épuration, ...).

Pour l'usage agricole, les reliquats de volumes d'eau destinés à l'irrigation restant à prélever sont réduits de :

=> 5% sur les secteurs « Seine en amont de la restitution du réservoir Seine » et « Aube en amont de la restitutions du réservoir Aube » ;

=> 30 % sur le secteur « Affluents crayeux de l'Aube et de la Seine» .

D'une façon générale, le Préfet recommande à chacun de limiter autant que possible sa consommation en eau et de prendre toutes les précautions utiles pour éviter les gaspillages.

Le respect de ces prescriptions permettra de soulager la ressource et ainsi de retarder, ou d'éviter, l'éventuel renforcement ultérieur des présentes mesures.

Compte tenu de l'enjeu de la ressource en eau, plusieurs contrôles seront organisés par les services de l'État pour vérifier la bonne application des dispositions adoptées.

À ce jour, 41 départements ont instauré des mesures de restrictions des usages de l'eau. C'est le cas notamment des secteurs limitrophes de l'Yonne et la Côte d'Or qui se situent en tête de

Contact presse

Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 36 74
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10